

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 10 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Jean-Pierre DELSOL (départ à 21h35), Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Frédérique GAUTIER, Valérie MARY, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DREAN, Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Michèle MENGANT, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Monique REY, pouvoir à Mme Fabienne BARDON, Mme Annick PIERS, pouvoir à Mme Christine BURCKEL, Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD, pouvoir à M. Arnaud LOISON, M. Didier DAVAL, pouvoir à M. Jean-Paul DAVID, Mme Véronique BARBIER (arrivée 20h55), pouvoir à M. François OUVRARD.

ABSENTS : M. Alain GANDEMER.

SECRÉTAIRE : Mme Frédérique GAUTIER est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services, Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 15 juillet 2014. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Suite à la délégation de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres du Droit de Prémption Urbain aux communes sur les zones U et AU des PLU en dehors de celles à vocation économique pour lesquelles la CCEG est directement compétente, effective depuis le 15 septembre, il

apparaît nécessaire de modifier la délibération n° DE-0001-04-14 du 24 avril 2014, donnant délégations de pouvoir au Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui confier, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

(En italique les articles modifiés ou nouveaux)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services public municipaux ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 207 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et prendre toute décision concernant les avenants de moins de 5% cumulés pour les autres marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, notamment à l'agence foncière de Loire-Atlantique, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les zones U et AU en dehors des zones à vocation économique ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions contre elle. La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-12 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune, pour les zones U et AU, hors zone économique, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n° DE-0001-04-14 du 24 avril 2014, donnant délégations de pouvoir au Maire ;

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire les compétences telles que présentées ci-dessus ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable et modifiable.

1.2. SIAEP : RAPPORT ANNUEL 2013

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2013.

Monsieur François OUVRARD, Maire, donne lecture des chiffres clés de ce rapport en précisant que le document complet est à disposition pour consultation en Mairie.

Pour le secteur de Nort-sur-Erdre :

3 066 338	d'eau distribuée (+2,56%)
31 478	abonnés (+1,58%)
1 974	abonnés de Grandchamp-des-Fontaines (+2,15%)
85m ³	consommation moyenne domestique
80,5%	rendement du réseau (-3,82%)
2,15 € TTC	par m ³ en 2013
212,75 €	pour une facture de 90m ³ en 2013

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre.

1.3. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN ŒUVRE PAR L'UGAP POUR LES BESOINS EN GAZ NATUREL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non résidentiels seront progressivement supprimés à partir de janvier 2015, afin de se mettre en conformité avec le droit européen.

En tant qu'acheteur public, la commune de Grandchamp-des-Fontaines est concernée par la suppression des tarifs réglementés de vente et par l'obligation de passer un marché public pour la fourniture de gaz naturel.

Dans ce cadre, l'UGAP (centrale publique d'achat) va lancer en décembre 2014 un appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rassemblant les personnes publiques volontaires qui se seront déclarées. L'intérêt de cette démarche, en plus d'une simplification administrative, réside en une massification de la demande, ce qui est de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et à stimuler la concurrence. La procédure sera lancée sous forme d'un accord-cadre alloti, publié en décembre 2014 avec une exécution des marchés subséquents en découlant prévue au 1^{er} juillet 2015 et ce, pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose à la commune de Grandchamp-des-Fontaines d'intégrer l'appel d'offres de l'UGAP et pour cela, de l'autoriser à signer une convention avec cette centrale d'achat public.

Monsieur le Maire indique qu'à titre indicatif, la commune a consommé, pour l'année 2013, 48 000€.

VU la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP.

1.4. COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Auparavant, la commune de Grandchamp-des-Fontaines était affiliée au Centre de Gestion pour la consultation du comité technique paritaire.

Organe consultatif et instance de dialogue social, dont la création est obligatoire dans toute collectivité comptant 50 agents et plus, le Comité Technique (CT) doit désormais être institué en interne.

Il est composé de deux collèges (élus désignés par le Maire/représentants du personnel, élus par les agents parmi des listes présentées par les organisations syndicales), comprenant chacun entre 3 et 5 titulaires et 3 et 5 suppléants.

Le CT est un organisme consultatif ; il rend donc exclusivement des avis, et peut formuler des propositions et recommandations. De nombreux textes imposent qu'il soit consulté en amont de certaines décisions de l'autorité territoriale, sans que celle-ci ne soit jamais obligée de se conformer à ses avis.

Le Comité Technique n'est saisi que de questions collectives intéressant les agents. Il est ainsi consulté sur les questions relatives :

- À l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;

- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- À la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les CT sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des CT.

Le CT examine également certains rapports (ex : emploi de travailleurs handicapés, rapport annuel sur le travail à temps partiel, rapport de la médecine préventive, rapport sur l'évaluation des risques professionnels et le plan de prévention annuel).

Il doit se réunir au moins deux fois par an.

Les prochaines élections professionnelles visant l'élection des représentants du personnel au CT auront lieu le 4 décembre prochain.

Avant de délibérer sur le nombre de représentants du personnel, qui devront être élus en décembre 2014, et de l'autorité territoriale, il y a lieu de délibérer sur le caractère paritaire de la composition de la composition de cet organe consultatif.

Le paritarisme numérique (c'est-à-dire la règle imposant un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein de deux collèges distincts) n'est, en effet, plus exigée.

L'article 15 de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique prévoit que « l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ».

Cela signifie que, sauf si le Conseil Municipal décide de maintenir le paritarisme, les avis rendus par le CT pourront être émis par les seuls représentants du personnel.

Cette disposition a été confirmée par le décret du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il appartient donc de décider s'il souhaite maintenir ce paritarisme ou non. Il doit également se prononcer, en tout état de cause, sur le nombre de représentants du personnel (de 3 à 5) qui devront être élus en décembre 2014.

Monsieur le Maire propose de maintenir le paritarisme et de fixer le nombre de représentants des deux collèges à 3 titulaires et 3 suppléants, avec voix délibérative.

Par ailleurs, en application de la loi de 2010 sur la rénovation du dialogue social, devra être mis en place, suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014, un Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT).

Désormais obligatoire dans toute collectivité de plus de 50 agents, ce comité sera exclusivement consacré aux questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il aura pour mission :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entité extérieure ;
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il est également obligatoirement consulté :

- Sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;
- Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de leur introduction, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- Sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail ;
- Sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Enfin, il est force de proposition :

- Pour la contribution à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective. Il peut notamment proposer des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- Pour la suggestion de toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ;
- Pour la coopération à la préparation des formations à l'hygiène et la sécurité et leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal aura, là aussi, à se prononcer sur le caractère paritaire ou non de ce nouveau comité. Dans l'affirmative, les représentants des élus seront désignés par arrêtés du Maire.

Il est précisé que les membres représentants du personnel devront être désignés par les organisations syndicales siégeant au CT (il n'y aura donc pas d'élections de ces représentants directement par les représentants du personnel).

Monsieur le Maire propose de maintenir le paritarisme et de fixer le nombre de représentants des deux collèges à 3 titulaires et 3 suppléants, avec voix délibérative.

Une consultation des organisations syndicales a été réalisée pour se prononcer sur le caractère paritaire de ces instances et sur le nombre de membres des deux collèges. Deux se sont prononcées favorablement.

Après la présentation de la Directrice Générale des Services, Mylène BOULAY, Monsieur le Maire insiste sur le fait que les agents doivent se présenter sur une liste syndicale mais qu'ils ne sont pas obligés d'être adhérents à un syndicat. Il espère que les listes seront représentatives des différents métiers de la collectivité.

Plusieurs conseillers municipaux demandent comment ont réagi les agents sur le paritarisme. Monsieur le Maire répond qu'il y avait eu un accueil plutôt favorable. Quelques agents sont venus se renseigner après la présentation.

Monsieur Sébastien POURLAS demande comment se fera le choix des élus. Monsieur le Maire précise qu'ils sont désignés par arrêté du Maire et qu'il consultera le conseil municipal avant la désignation.

Monsieur Laurent DENIS demande la motivation d'inclure des élus dans ce type de comité. Ne serait-ce pas un frein à la liberté de parole des agents ? Monsieur le Maire pense qu'avec le paritarisme, la discussion est plus équilibrée. De plus, d'après l'expérience des collectivités qui avaient déjà mis en place un Comité Technique Paritaire, les représentants du personnel se sont prononcés favorablement pour le maintien du paritarisme. M. Dominique THIBAUD confirme ce propos pour la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CEG). Serge DREAN ajoute que les agents vont sans doute apprécier discuter avec des élus autres qui ne seront pas forcément des adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 1 CONTRE (M. Thierry MERLIN),

DÉCIDE d'instituer le caractère paritaire du comité technique et du comité hygiène et sécurité des conditions de travail,

DÉCIDE d'établir à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants dans le collège des représentants du personnel et dans le collège des représentants de l'autorité territoriale, avec voix délibérative.

Arrivée de Madame Véronique BARBIER à 20h55.

2. CULTURE, ENVIRONNEMENT

2.1. MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21 COMMUNAL

Mme Christine BURCKEL, Adjointe à la Culture et l'Environnement, explique en quoi consiste l'Agenda 21.

➤ **Contexte général**

« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » - définition donnée dans le rapport Brundtland de 1987. Le développement durable se compose de trois piliers fondamentaux : le domaine social, économique et environnemental.

Lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, les 173 états présents - dont la France - se sont engagés à mener une politique de développement durable sur leur territoire.

Cette nouvelle approche de développement est inscrite dans différents textes réglementaires et de lois, tant au niveau européen que français, notamment dans le Grenelle de l'Environnement.

L'Agenda 21, qui désigne « ce qui doit être fait pour le 21^e siècle », est un outil, un processus de réflexion stratégique qui vise à mettre en place un projet collectif de développement durable au niveau d'un territoire. Depuis 2006, la législation française a défini un cadre d'orientation national précis avec cinq objectifs :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation.

Ces thématiques, de dimensions planétaires mais toujours avec des implications locales, font partie des préoccupations d'un nombre grandissant de citoyens.

➤ **Contexte intercommunal**

Depuis 2011, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a décidé d'utiliser l'outil Agenda 21 pour dynamiser la politique de développement durable, déjà engagée dès la création de l'intercommunalité en 2002.

La rédaction de l'Agenda 21 intercommunal, terminée en 2013, se poursuit actuellement par la mise en place des actions sélectionnées pour répondre aux différents enjeux, votés par tous les conseils municipaux d'Erdre et Gesvres.

➤ **Contexte local**

La commune de Grandchamp-des-Fontaines souhaite aujourd'hui adopter un Agenda 21 local pour répondre aux objectifs fixés par la France, lors de la signature du Sommet de la Terre, à Rio.

« (...) Les collectivités jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable ». Extrait du chapitre 28 du texte final du Sommet de la Terre.

Le choix de cette mise en œuvre s'inscrit dans notre programme politique et correspond aux grandes orientations adoptées en Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres.

L'Agenda 21 de Grandchamp-des-Fontaines permettra de relier, entre elles, les actions déjà engagées au titre du développement durable, sur le territoire, depuis plusieurs mandats comme :

- La mise en place de la gestion différenciée des espaces verts ;
- Les créations de liaisons douces le long du bourg et la promotion des déplacements doux et des transports collectifs ;
- Le développement de l'offre de logements sociaux ;
- La création d'une salle intergénérationnelle ;
- La mise en place d'animations de sensibilisation envers différents publics et sur différents thèmes ;
- Le soutien aux associations et aux démarches participatives ;
- La mise en place d'un PEAN qui permet de sauvegarder des espaces naturels ;
- L'acquisition de véhicules électriques au sein des services municipaux ;
- La rénovation des bâtiments municipaux pour une meilleure gestion énergétique ;
- La création d'une médiathèque pour permettre un accès à la culture pour tous ;
- L'aide à la mise en place de compostage collectif.

Une telle démarche devra s'articuler avec celle engagée dans le cadre de l'Agenda 21 de la CCEG.

➤ **Mise en Place d'un Agenda 21**

L'Agenda 21 local est un outil de concertation avec les habitants et un programme d'actions pluriannuel destiné à planifier le développement durable sur le territoire.

Cette démarche fait intervenir les élus, les services municipaux, les habitants et les autres acteurs de la vie locale, comme les chefs d'entreprises, les présidents d'associations et même les touristes.

Sa mise en œuvre s'opère en plusieurs étapes.

Un comité de pilotage, composé d'élus, d'agents municipaux ainsi que d'acteurs locaux et habitants, sera créé afin d'animer le projet Agenda 21 et d'en assurer le suivi collectif. Sa composition définitive sera précisée au regard des spécificités de notre démarche et en adéquation avec les besoins identifiés.

Dans un premier temps, un diagnostic partagé du territoire communal permettra de révéler les enjeux actuels avec les points faibles et les points forts de Grandchamp-des-Fontaines. Il s'appuiera particulièrement sur le diagnostic réalisé par la CCEG dans le cadre de l'Agenda 21 intercommunal, mais également sur les autres études ou documents existants comme INSEE, SCOT, PLUi, ... ainsi que tous les témoignages et apports divers de l'ensemble des acteurs locaux.

Dans un deuxième temps, en s'appuyant sur ce diagnostic, il conviendra, toujours dans une démarche participative, d'identifier les enjeux spécifiques de notre territoire et de définir des orientations stratégiques afin de construire un programme d'actions.

Les enjeux devront être en adéquation avec ceux de la CCEG, pour une cohérence souhaitable du territoire.

Les actions définies seront concrètes, évaluables et conduiront à une dynamique d'amélioration du cadre de vie grandchampenois. Elles seront déclinées dans les différentes politiques publiques municipales, afin que la ville devienne exemplaire et moteur de développement durable pour tous.

Une évaluation régulière sera réalisée, en concertation avec : les habitants, les principaux acteurs locaux et le comité de pilotage. Cette évaluation mesurera l'adhésion des Grandchampenois ainsi que la démarche initiale.

Une sensibilisation au développement durable pour tous les acteurs de la démarche devra être faite en amont et poursuivie tout au long de la mise en place de l'Agenda 21 pour permettre une meilleure communication entre tous, car sans l'adhésion de l'ensemble de la population, la démarche perd son sens.

Un long débat a lieu pour la mise en place de l'Agenda 21, notamment sur son coût et sur la lourdeur de la procédure.

Monsieur Thierry MERLIN demande le cout du demi-poste dédié à cette mission. Monsieur le Maire ne peut répondre précisément car il s'agirait de dévoiler publiquement la rémunération de l'agent.

Monsieur Sébastien POURIAS ajoute que le coût correspond aussi au temps passé et à l'énergie. Madame Valérie MARY complète le fait qu'il n'y a pas que le demi-poste qui s'occupe de l'Agenda 21. Plusieurs services sont concernés en fonction de l'action. Madame Christine BURCKEL répond en mettant en avant que beaucoup d'actions ne coûtent pas cher. Ce sont plus des actions d'informations au public ou de modification des comportements.

Monsieur Jean-Paul DAVID évoque que c'est un grand mot pour des choses simples. Monsieur le Maire répond que c'est un outil qui permettra la hiérarchisation des idées, leur exploitation et leur structuration. Madame Christine BURCKEL ajoute que la phase d'évaluation est très importante.

Monsieur Paul SEZESTRE pense que pour la population, ça paraît trop compliqué, qu'il y a un effort à faire sur la présentation des actions.

Monsieur Dominique THIBAUD donne l'exemple de la réflexion autour des transports en communs et la mise en place du Lila Premier qui est typiquement une action qui aurait pu entrer dans l'Agenda 21.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 1 CONTRE (M. Thierry MERLIN) et 5 ABSECTIONS (MM. Laurent DENIS et Sébastien POURIAS, Mmes Carmen PRIOU, Michèle MENGANT et Valérie MARY)

DÉCIDE de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche dès lors que les crédits sont inscrits au budget. Il en référera à chaque séance du conseil municipal.

3. SOCIAL

3.1. ACQUISITION ESPACE DES FRÈNES – VILLAGE DES AÎNÉS

Monsieur le Maire, rappelle que, dans sa délibération n°DE-0012-07-2012 en date du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition en Vente en État de Futur Achèvement (VEFA) de la salle polyvalente et du boulodrome du Village des Aînés.

En raison de l'avancement du projet, le permis de construire d'origine n'a pas permis une vente en l'état futur ni une cession des stationnements et abords, il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à ne plus réaliser une acquisition en VEFA, mais à signer une vente achevée.

Pour rappel, Madame Monique REY, Adjointe aux Affaires sociales, présentera aux membres du Conseil Municipal les éléments de l'acte notarié pour l'acquisition de la salle polyvalente, du boulodrome et des voiries communes du Village des Aînés, situé rue du Perray et réalisé par Atlantique Habitations.

Ce village a été réalisé sur le lot n° 77 du lotissement du Clos du Perray. Il comprend un immeuble collectif de 12 logements en R+1, 10 maisons individuelles groupées 5 types 3 et 5 types 2 en rez-de-chaussée et une salle polyvalente, le tout pour une surface plancher de 1 431m².

Ce village est avant tout un projet social. Au-delà de la notion résidentielle, il s'agit d'un projet pour permettre aux aînés de vieillir dans des conditions favorables de partage, de solidarité et de sociabilité afin d'éviter l'isolement. L'ensemble se structure autour d'espaces communs : la salle polyvalente et le boulodrome.

Il représente une alternative à d'autres types d'hébergement comme les structures collectives (résidence pour personnes âgées, foyer logement, voire domicile collectif). Il favorise ainsi le maintien à domicile et prolonge l'autonomie des personnes âgées dans un esprit de village solidaire et sécurisé. De plus, il permet de mieux organiser l'offre de services annexés et de partager collectivement certaines activités.

La salle polyvalente, d'une surface de plancher de 96 m², sera acquise auprès d'Atlantique Habitations par la commune. Elle est composée d'une salle, d'un bureau, de sanitaires et de rangements. Il s'agit d'un

équipement pouvant servir à une multitude d'activités permettant d'entretenir et de préserver le lien social (permanences de divers partenaires, notamment le Centre Local d'Information et de Coordination – CLIC -, réunions d'information, diverses activités, réunion de familles, entre amis, soins, etc.) Cet Établissement Recevant du Public est classé en 5^e catégorie « salle de quartier », activité de type L, pouvant accueillir jusqu'à 62 personnes. Cette salle pourra également être utilisée par la municipalité.

Le boulodrome, implanté au cœur d'une placette, est le prolongement de la salle polyvalente. Deux bancs, des arbres, un lieu de rencontre, de repos et d'activités favorisent et renforcent la notion de partage évoquée précédemment.

L'ensemble est relié avec la première tranche du Clos du Perray par la création d'une liaison douce totalement sécurisée facilitant les relations intergénérationnelles. De plus, dans le cadre de l'étude sur l'îlot de « zone de gel » du centre-bourg, il a été demandé de prolonger cette liaison pour faciliter la création d'un accès totalement sécurisé et direct à la Place de l'église.

Dans la composition de l'ensemble de l'opération, a été favorisée l'implantation des maisons individuelles et de la salle polyvalente autour de la placette afin de renforcer et maintenir un lien visuel entre les différentes polarités du projet.

La labellisation BBC, définie comme objectif thermique minimum pour les logements locatifs, a conduit à une réflexion architecturale afin de veiller, d'une part, à l'obtention du label BBC et, d'autre part, à la maîtrise économique du projet. Il en résulte une forme architecturale simple et pragmatique.

La recherche d'une meilleure performance apportera, au-delà de la qualité du logement, une réduction sensible des charges de chauffage.

L'accessibilité des bâtiments et l'accès conforme aux normes d'accessibilité PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) ont également été pris en compte pour la réalisation du projet.

La livraison prévisionnelle sans réserves des locaux interviendra au plus tard au dernier trimestre 2014. Afin de transmettre la propriété de la salle polyvalente et du boulodrome à la commune, un document d'arpentage est en cours pour subdiviser le lot n° 77.

Le prix de l'acquisition est de 195 000 € HT, auquel seront ajoutés les frais et émoluments des actes notariés.

Monsieur Jean-Paul DAVID précise que les abords de la salle seront terminés semaine 40. Madame Michèle MENGANT demande si le conseil pourra la visiter. Monsieur le Maire répond qu'il attend que le chantier soit entièrement terminé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération en date du 19 novembre 2012 approuvant l'acquisition en Vente en État de Futur Achèvement de la salle polyvalente et du boulodrome du Village des Aînés,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition de l'Espace des Frênes, du boulodrome et des voiries communes du Village des Aînés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la salle polyvalente nommée « Espace des Frênes », du boulodrome et des voiries communes du Villages des Aînés pour un montant de 195 000€ HT.

DIT que l'emprise exacte sera définie dans le document d'arpentage en cours de réalisation.

DIT que les frais de géomètre, d'établissement des documents d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

4. URBANISME

4.1. ACQUISITIONS CHEMINS COMMUNAUX

- **CHEMIN À BEL AIR**

Par courrier en date du 31 décembre 2011, Monsieur et Madame Yvon LE GOFF, demeurant 11 route des Chesnaies, ont fait part à la commune de leur intérêt à acquérir une portion de chemin communal qui traverse leur propriété constituée des parcelles C 1569, 1056 et 990.

Le 16 février 2012, la commune a informé le riverain, Monsieur Stéphane JOUBERT, de la demande de Monsieur et Madame Yvon LE GOFF. Il lui a été demandé de faire connaître son intention quant à l'acquisition dudit chemin.

Monsieur Stéphane JOUBERT n'a pas donné suite au courrier.

Le Conseil Municipal doit, au préalable, lancer une enquête publique et autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

L'objet de l'enquête publique est d'acter que :

- Le chemin communal est désaffecté à l'usage du public en raison de sa situation ;
- La commune accepte le déclassement du chemin communal en chemin rural ;
- La commune autorise l'aliénation du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DE-0011-01-13 en date du 5 février 2013,
CONSTATE la désaffectation du chemin à l'usage du public,
DÉCIDE de lancer la procédure de cession du chemin,
AUTORISE Monsieur le Maire à :
- lancer une enquête publique ;
- nommer un commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude départementale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

- **CHEMIN À LA LOEUF**

Monsieur le Maire explique que Madame Suzanne LANDAIS, par courrier du 25 mai 2010, a fait part à la commune de son intérêt à acquérir l'extrémité de la rue des Grands Prés passant devant sa maison, pour une longueur d'environ 80 m.

Le 14 avril 2011, la commune a informé les riverains, Messieurs Michel LANDAIS et Marc RICHARD, de la demande de Madame Suzanne LANDAIS. Il leur a été demandé de faire connaître leur intention quant à l'acquisition dudit chemin.

Par courrier du 8 juin 2011, Monsieur Marc RICHARD a fait connaître son intérêt quant à l'acquisition de 40 % de la superficie de la partie mitoyenne avec Madame Suzanne LANDAIS.

Le Conseil Municipal doit, au préalable, lancer une enquête publique et autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

L'objet de l'enquête publique est d'acter que :

- Le chemin rural est désaffecté à l'usage du public en raison de sa situation ;

- La commune autorise l'aliénation du bien selon une répartition des surfaces d'environ 60 % au bénéfice de Madame Suzanne LANDAIS et de 40 % à Monsieur Marc RICHARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 0010-01-2013 en date du 5 février 2013,
CONSTATE la désaffectation du chemin à l'usage du public,
DÉCIDE de lancer la procédure de cession du chemin,
AUTORISE Monsieur le Maire à :
- lancer une enquête publique ;
- nommer un commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude départementale ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

4.2. ACQUISITION GRATUITE – RÉGULARISATION RÉTROCESSION LOTISSEMENT DE L'ÉPINAIS

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé, le 17 décembre 2013, le classement de l'ensemble des parcelles appartenant à l'Association Syndicale du Vallon de l'Épinais dans le domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il expliquera que, pour finaliser cette rétrocession, il sera nécessaire d'acquérir de manière gratuite les parcelles suivantes, appartenant à la société Loti-Ouest (communs du lotissement qui n'avaient pas été rétrocédés à l'association syndicale):

- C 1 408 (56 m²)
- C 1 411 (136 m²)
- C 1 419 (29 m²)
- C 1 420 (9 584 m²)
- C 1 430 (67 m²)
- C 1 473 (58 m²)

Soit une surface totale de 9 930 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération en date du 17 décembre 2013 approuvant le classement de l'ensemble des parcelles appartenant à l'Association Syndicale du Vallon de l'Épinais dans le domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition des parcelles telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition gratuite des parcelles C 1 408, 1 411, 1 419, 1 420, 1 430 et 1 473 pour une surface totale de 9 930 m²,
DIT que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sont à la charge du vendeur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

4.3. CESSIION DE TERRAIN À M. ET MME CAMATTE

Suite à l'établissement du document d'arpentage en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire, explique qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° DE-0032-02-2014 en date du 4 mars 2014.

Il rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle salle multifonction de proximité située à Bellevue, M. et Mme CAMATTE ont sollicité la commune afin de modifier leur limite de propriété. Pour favoriser l'implantation d'un merlon, dans le même esprit que pour les riverains de la zone d'activités, il proposera que la commune leur cède une emprise des parcelles E 1314, 1315 et 1 316 de 307 m², appartenant au domaine privé de la commune.

Cette emprise serait vendue à 4,50 €/m², conformément au prix appliqué sur la zone de Bellevue, soit 1 381,50 € pour 307 m², étant entendu que l'ensemble des frais de géomètre, d'établissement des documents d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de M. et Mme CAMATTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la cession de l'emprise telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE et REMPLACE la délibération n° DE-0032-02-2014 en date du 4 mars 2014,
AUTORISE la cession d'une emprise de 307 m² à M. et Mme CAMATTE dans les conditions définies ci-dessus,

DIT que les frais de géomètre, d'établissement des documents d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

5. CCEG

5.1. MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Considérant qu'afin de mettre en place le Conseil en Énergie Partagé, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle nécessite le recrutement d'un Conseil en énergie partagé dont les missions sont les suivantes :

- Bilan énergétique : effectuer un bilan énergétique de l'ensemble du patrimoine et proposer des mesures visant à réduire les consommations énergétiques à confort au moins identique ;
- Suivi et accompagnement : analyser les factures du patrimoine communal afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations possibles ;
- Animation et formation : animer des opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques à l'attention des élus, des techniciens et des habitants ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projet de construction ou de rénovation.

Madame Christine BURCKEL précise que 7 communes se sont engagées. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un technicien recruté sur un contrat subventionné à 80%. Il travaillera sur les contrats d'énergie et effectuera des analyses en détail. Il s'agit là d'un exemple de mutualisation.

Monsieur Sébastien POURLAS remarque qu'il s'agit d'une action qui pourrait entrer dans l'agenda 21.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun « Conseil en Énergie Partagé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de Grandchamp-des-Fontaines au service commun « Conseil en Énergie Partagé »,

APPROUVE les termes de la convention relative à ce service et autorise Monsieur le Maire signer ladite convention.

Avant de conclure, Monsieur le Maire souhaite remercier les élus, bénévoles, agents municipaux et le public pour leur participation au Grandchamp'Bardement. L'association est très satisfaite de ce beau weekend de fête. Ça a été un moment de rencontre réussi.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

M. François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY
Absente excusée

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

Absente excusée

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

Absent

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Absente excusée

Absent excusé

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Michèle MENGANT

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

Affiché le 26.09.2014